

**MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION**

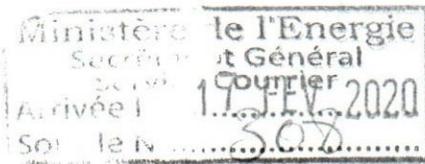


BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 FEB 2020

N°2020 - 494 /MAEC/SG/DGA/JC/DPO/SIFMO/ky

Le Secrétaire Général



A
Tout Secrétaire Général
de Départements Ministériels et
d'Institutions

OUAGADOUGOU

Objet : Informations relatives à la modification
du règlement (CE) n°810/2009 établissant
un code communautaire des visas

Je vous fais parvenir, ci-joint, une copie de la note verbale N°LDLM/nm/2020-14 du 30 janvier 2020 par laquelle l'Ambassade du Royaume de Belgique à Ouagadougou, informe de la décision de l'Union Européenne de modifier le règlement (CE) n°810/2009 établissant un code communautaire de visas par le règlement (CE) 2019/1155 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019. Ce nouveau code des visas est entré en vigueur le 02 février 2020.

Les modifications concernent les délais de réception et de traitement des dossiers de demande de visas ainsi que les différents frais y relatifs en ce qui concerne le Royaume de Belgique.

Je vous saurais gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre pour une large diffusion.

P.J. : 01

Pour le Secrétaire Général absent, la Directrice
Générale de la Coopération Bilatérale assurant
l'intérim



[Signature]
Olivia R. ROUAMBA

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL: 773-936-3000



Ambassade du Royaume de Belgique
à **Ouagadougou**

BP 1624
01 Ouagadougou
T +226 25 30 40 60
F +226 25 31 06 60
E-mail: ouagadougou@diplomatie.fed.be
www.diplomatie.be/ouagadougou

C4
nos références
NOTE VERBALE N°LDLM/nm/2020-14

L'Ambassade du Royaume de Belgique à Ouagadougou avec juridiction pour le Burkina Faso, le Mali et le Niger, présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et a l'honneur de porter à sa connaissance les informations suivantes.

Le règlement (CE) 2019/1155 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 a modifié le règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas. Cette modification résulte d'une décision de l'Union Européenne qui s'impose à l'ensemble des Etats Schengen.
Ce nouveau code communautaire des visas entre en vigueur le 2 février 2020.

Les principales modifications introduites sont :

- Le dépôt d'une demande de visa de court séjour est désormais possible jusqu'à 6 mois avant le départ. Les demandes de visa de long séjour doivent en revanche continuer à être déposées au plus tôt 3 mois avant le départ.
- Le dépôt d'une demande de visa doit intervenir en principe au plus tard 15 jours avant le début du voyage envisagé.
- Les frais de dossier de demande de visa de court séjour passent de 39.600 FCFA à 52.800 FCFA (de 23.100 à 26.400 FCFA pour les enfants de 6 à 12 ans). Les tarifs des visas de long séjour, qui relèvent d'une prérogative nationale de la Belgique, demeurent pour leur part inchangés.
- Le délai d'examen d'une demande est de 21 jours à compter de sa recevabilité (dossier jugé complet par l'Ambassade)

01 JAN 2020

.be

L'Ambassade du Royaume de Belgique remercie le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de bien vouloir communiquer ces informations aux administrations burkinabè concernées.

L'Ambassade du Royaume de Belgique saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, l'assurance de sa haute considération.



Ouagadougou, le 30 janvier 2020

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
Ouagadougou

